



V/réf. : 2018-002673 reçu par mail du 09 08 2018  
N/réf. : 180820-2157-CTA01

Mission Régionale de l'Autorité  
environnementale  
A l'attention de Madame la Présidente  
44 rue Tournai  
CS 40259  
59 019 LILLE CEDEX

Montpellier, le 20 août 2018

Objet : Réponse à l'avis N° MRAe 2018-2673 sur le projet du C.V.O.M.R. basé à Calais (62)

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 31 juillet 2018 et reçu par mail de la part de la DREAL en date du 9 août 2018, vous nous faites part de l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.e.) Hauts-de-France sur le projet de création d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R.) basé à Calais (62), objet de la Demande d'Autorisation Environnementale (D.D.A.E.) initialement déposée en préfecture le 5 décembre 2017 puis amendée le 29 juin 2018.

En réponse aux deux recommandations portées par la MRAe dans ce document, nous vous prions de noter nos précisions suivantes :

- 1) Au paragraphe 1.6.2 gestion des déchets, vous indiquez : «L'autorité environnementale recommande que le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025. ».**

Comme indiqué au paragraphe 28.1.4 de l'étude d'impact partie 3 du dossier DDAE:

*« Pour répondre à ces différentes exigences, le territoire composé des communes de Grand Calais Terres & Mers, de la Communauté de Communes Pays d'Opale et de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, adhérentes au SEVADEC (représentant 52 communes et environ 157 431 habitants), est l'un des rares à être doté d'une collecte sélective permettant de dissocier 4 flux distincts :*

- **emballages propres et secs ;**
- **biodéchets ;**
- **verre ;**
- **Ordures Ménagères Résiduelles.**

*La collecte et le tri des biodéchets à la source ont été initiés, concernant le Calaisis, en 1999 puis généralisés sur l'ensemble du territoire du Syndicat à compter de 2006, soit près de 20 ans avant la date butoir (2025) fixée au sein de la L.T.E.C.V.*

*En 2017, ce sont près de 17 000 tonnes de biodéchets (hors déchets verts issus des déchèteries) qui ont été réceptionnées et valorisées sous forme d'électricité, de chaleur et de compost conforme à la norme NFU 44-051 à l'aide du Centre de Valorisation Organique (C.V.O.) des biodéchets mis en service depuis 2006, soit 107,85 kg/habitant/an (16 979 tonnes pour un bassin de population de 157 431 habitants) [...] Ainsi, les Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.), qui seront réceptionnées au C.V.O.M.R., auront préalablement fait l'objet d'un tri à la source par les ménages grâce au dispositif mis en place à l'échelle du territoire par le SEVADEC depuis de nombreuses années, permettant une valorisation très poussée des différents types de déchets, dont les biodéchets. »*

De plus, chaque année, le SEVADEC, en lien avec ses collectivités adhérentes, communique sur les axes de prévention et rappelle, aux usagers du territoire, les consignes de tri sur les différents flux de déchets à l'aide de divers supports de communication (site internet, plaquettes de communication, lettres d'information) et travaille, par exemple, avec les services de Grand Calais Terres & Mers sur la mise en place d'une redevance spéciale plus incitative avec le passage à un coût de 0,030 €/litre pour les O.M.R. et de 0,010 €/litre pour les valorisables (biodéchets, emballages et verre).

- 2) Dans ce même paragraphe, vous indiquez: « L'autorité environnementale recommande de mieux valoriser les effluents pour les cultures et de limiter les épandages sur CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrate), ces dernières étant destinées à utiliser les reliquats d'azote avant l'hiver pour éviter leur lessivage vers les nappes phréatiques. Cette recommandation est plus importante pour le digestat liquide, dont l'azote est plus rapidement mobilisable, et donc risque d'être plus facilement lessivé vers les nappes. Pour les digestats solides, la capacité de stockage étant de 9 mois, les épandages au printemps peuvent être privilégiés ».**

La recommandation de limiter les épandages sur C.I.P.A.N. (Culture Intermédiaire Piège A Nitrate) sera mise en œuvre en corrélation avec les pratiques agricoles locales. Nous rappelons que l'étude préalable est conforme au programme d'action régionale en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et intègre les prescriptions de la méthode APTISOLE. Ainsi, l'aptitude à l'épandage des parcelles a été déterminée à l'aide de cette méthode mise en place et validée par l'ensemble des acteurs de la filière « épandage » (SATEGE, DDTM, DREAL, chambre d'agriculture, agence de l'eau, bureaux d'études, prestataires, etc.). Cela est développé dans l'annexe P du DDAE partie 3 étude d'impact.

Les recommandations formulées par la MRAe dans son avis sont donc bien prises en compte par le projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Christophe TATAT

Directeur de Projet

